

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 5 août, adaptation du sens de circulation et fermeture partielle de la rue des Dames Blanches et mise en voie sans issue de la rue des Carmes

- Rue des Carmes : mise en voie sans issue à partir du 5 août
- Rue des Dames Blanches
 - Changement de circulation dans la portion rue de Fer-rue Galliot à partir du 5 août
 - Fermeture provisoire de la portion rue Lucien Namèche-Rue Galliot (du 5/08 au 22/08)
- Rappel du fonctionnement d'une zone de rencontre

Contexte

L'accessibilité du piétonnier élargi de Namur sera, au terme des chantiers, facilitée par trois boucles de circulation dont le rôle est d'assurer une bonne desserte automobile autour du piétonnier. Les trois boucles sont à sens unique. Le changement de sens de la rue des Dames Blanches est la dernière étape de la mise en place des boucles de circulation.

A partir du 5 août, le sens de circulation de la rue des Dames Blanches entre la rue de Fer et la rue Galliot va changer définitivement. Le sens de circulation sera désormais dans le sens rue de Fer vers rue Galliot.

Dans le cadre de la mise en service de cette dernière boucle de circulation, une réfection du revêtement de la rue des Dames Blanches a été réalisée en mai. Dans le même temps, une nouvelle bande permettant de tourner à droite depuis la rue Galliot vers la rue Rogier a été créée pour fluidifier la sortie du parking de l'Hôtel de Ville aux heures de pointe.



Fermeture temporaire de la rue des Dames Blanches (entre le Parking de l'Hôtel de Ville et la rue Lucien Namêche) du 5 au 22 août

Dans le cadre du chantier du futur parc des Dames Blanches, le mur qui borde le parc va être en partie démolé pour diminuer sa hauteur. Ce travail sera réalisé du 5/08 au 22/08 en dehors des périodes scolaires pour permettre une reprise de la circulation pour la rentrée. Pour garantir la sécurité des automobilistes et éviter les projections de pierres, la rue sera fermée à la circulation durant cette période. La circulation des piétons est garantie via un cheminement sécurisé du côté des numéros pairs de la rue.

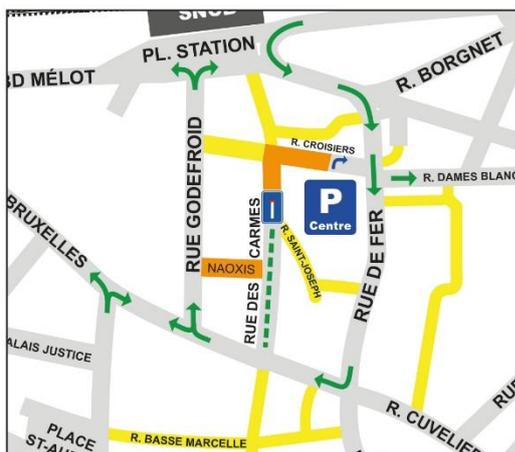
Accès au parking de l'Hôtel de Ville du 5 août au 22 août

Pour accéder au parking de l'Hôtel de Ville durant cette phase de chantier, il conviendra de prendre le boulevard de Chiny puis l'avenue de la Gare pour accéder à la rue de Fer et ainsi accéder à la rue des Dames Blanches. La sortie du parking s'effectuera uniquement par la rue Galliot.



Mise en voie sans issue de la rue des Carmes ce 5 août

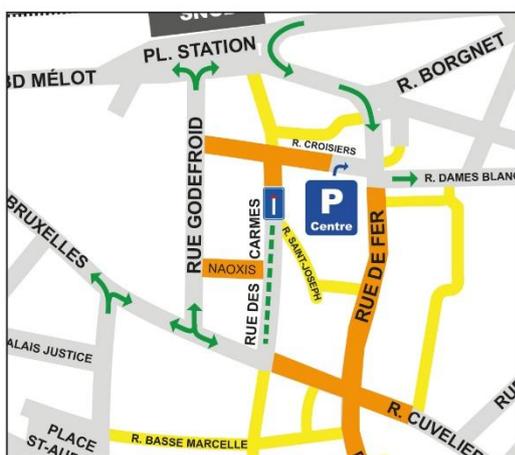
Tous les jours sauf durant le samedi piéton



Le chantier de la mise en piétonnier du quartier des Carmes se poursuit. Ce mardi 5 août, la rue des Carmes sera mise en voie sans issue à hauteur de la rue Saint-Joseph. Cela permettra de commencer les travaux d'impétrants (pose de la nouvelle conduite d'eau et renforcement des câblages électriques) entre la rue des Croisiers et la rue Saint-Joseph.

Il sera encore possible pour les livreurs et riverains qui possèdent un garage d'accéder à la rue des Carmes depuis la rue Saint-Jacques (en dehors du samedi piéton) et depuis la rue de Bruxelles (durant le samedi piéton de 10h à 17h30 le samedi). Les livreurs pourront faire demi-tour à hauteur de la rue Saint-Joseph.

Durant le samedi piéton (de 10h à 17h30 le samedi)



Les travaux de la rue des Croisiers (entre la rue Godefroid et la rue de des Carmes) se clôtureront en octobre et les travaux du second tronçon (entre la rue des Carmes et la rue de Fer) se termineront pour la fin de l'année. Les travaux dans tout le quartier devraient être finalisés d'ici le printemps 2026.



Rappel des règles de circulation – Boucles de circulation de Fer



La **circulation est apaisée** avec une vitesse maximale des voitures à **20 km/h**. Les aménagements sont prévus dans ce sens pour créer des obstacles à la vitesse excessive.

Les piétones et piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique, les jeux y sont également autorisés. Cela implique qu'il n'y a pas de passage pour piétons ! Les automobilistes ne peuvent pas mettre les personnes à pied en danger ni les gêner. Au besoin, ils doivent s'arrêter. En outre, ils doivent redoubler de prudence en présence d'enfants. Par ailleurs, les personnes à pied ne peuvent entraver la circulation sans nécessité.

Le stationnement est interdit sauf aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre « P ». Il n'y a pas d'emplacement de parking prévu au niveau de la rue Emile Cuvelier. Par contre, on en retrouvera rue de la Tour et avenue Fernand Golenvaux.

Les véhicules à l'arrêt (pour chargement/déchargement) peuvent être rangés à droite ou à gauche. Il est donc **permis de livrer en tout temps** les habitants et les commerces pour autant que les livreurs n'entravent pas la circulation. De même, il est possible de réaliser un dépose-minute, de charger et décharger des colis, etc.

